

*Approuvé le 06/04/2023 et affiché le
12/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 24 février 2023

Membres en exercice : 32

Présent(e)s : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 7

Votant(e)s : 30

Absent(e)s excusé(e)s : 2

Étaient présent(e)s : Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Marie-Hélène TROSSELY, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Philippe BELAIR, François CRÉVOLA (départ au point « Création de lignes de covoiturage...Fonds vert »), Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent(e)s représenté(e)s : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Aurélie RICHARD, Laurent SOILEUX.

Secrétaire de séance : Sandrine PEGUET

Préambule

Monsieur le Président demande d'observer une minute de silence en hommage à Stéphane PELLAT, agent de la 3CM, décédé accidentellement le 13 février dernier à la station d'épuration des Îles.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Mme Sandrine PEGUET comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Mme Sandrine PEGUET comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 02 février 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 02 février 2023.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Présentation et approbation des comptes financiers uniques 2023

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Bernard HÉRITIER

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et du compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL						
Résultats Reportés	1 269 174,90	0,00	0,00	2 495 775,40	1 269 174,90	2 495 775,40
Opération Exercice	5 303 631,34	4 819 645,72	14 063 028,42	17 174 978,78	19 366 659,76	21 994 624,50
TOTAUX	6 572 806,24	4 819 645,72	14 063 028,42	19 670 754,18	20 635 834,66	24 490 399,90
Résultats Clôture	1 753 160,52	0,00	0,00	5 607 725,76	0,00	3 854 565,24
Restes à réaliser	1 083 325,88	1 428 755,39	0,00	0,00	1 083 325,88	1 428 755,39
Totaux Cumules	2 836 486,40	1 428 755,39	0,00	0,00	1 083 325,88	5 283 320,63
Résul. Définitifs	1 407 731,01			5 607 725,76		4 199 994,75
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	2 682,00	0,00	2 682,00
Opération Exercice	0,00	0,00	7 763,00	7 010,40	7 763,00	7 010,40
TOTAUX	0,00	0,00	7 763,00	9 692,40	7 763,00	9 692,40
Résultats Clôture	0,00	0,00	0,00	1 929,40	0,00	1 929,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux Cumules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 929,40
Résul. Définitifs	0,00		0,00			1 929,40
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés	219 750,74	0,00	0,00	2 822 648,43	219 750,74	2 822 648,43
Opération Exercice	2 672 181,96	990 676,27	2 026 073,02	3 373 090,03	4 698 254,98	4 363 766,30
TOTAUX	2 891 932,70	990 676,27	2 026 073,02	6 195 738,46	4 918 005,72	7 186 414,73

Résultats Clôture	1 901 256,43	0,00	0,00	4 169 665,44	0,00	2 268 409,01
Restes à réaliser	415 055,04	745 000,00	0,00	0,00	415 055,04	745 000,00
Totaux Cumules	2 316 311,47	745 000,00	0,00	0,00	415 055,04	3 013 409,01
Résul. Définitifs	1 571 311,47			4 169 665,44		2 598 353,97
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU						
Résultats Reportés	129 743,15	0,00	0,00	1 779 458,16	129 743,15	1 779 458,16
Opération exercice	1 483 236,89	1 170 761,84	1 610 063,67	2 736 768,19	3 093 300,56	3 907 530,03
TOTAUX	1 612 980,04	1 170 761,84	1 610 063,67	4 516 226,35	3 223 043,71	5 686 988,19
Résultats Clôture	442 218,20	0,00	0,00	2 906 162,68	0,00	2 463 944,48
Restes à réaliser	807 595,41	136 266,63	0,00	0,00	807 595,41	136 266,63
Totaux Cumulés	1 249 813,61	136 266,63	0,00	0,00	807 595,41	2 600 211,11
Résul. Définitifs	1 113 546,98			2 906 162,68		1 792 615,70
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OT						
Résultats Reportés	138 183,76	0,00	0,00	181 424,15	138 183,76	181 424,15
Opération exercice	278 849,13	318 743,56	178 570,59	5 103,29	457 419,72	323 846,85
TOTAUX	417 032,89	318 743,56	178 570,59	186 527,44	595 603,48	505 271,00
Résultats Clôture	98 289,33	0,00	0,00	7 956,85	90 332,48	
Restes à réaliser	35 369,13	82 326,96	0,00	0,00	35 369,13	82 326,96
Totaux Cumulés	133 658,46	82 326,96	0,00	0,00	125 701,61	82 326,96
Résul. Définitifs	51 331,50			7 956,85	43 374,65	
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZI						
Résultats Reportés	4 762 482,05	0,00	0,00	3 510 643,97	4 762 482,05	3 510 643,97
Opération exercice	6 339 920,40	5 663 200,38	6 244 347,60	7 611 046,72	12 584 268,00	13 274 247,10
TOTAUX	11 102 402,45	5 663 200,38	6 244 347,60	11 121 690,69	17 346 750,05	16 784 891,07

Résultats Clôture	5 439 202,07	0,00	0,00	4 877 343,09	561 858,98	0,00
Résul. Définitifs	5 439 202,07			4 877 343,09	561 858,98	
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZAC DES VIADUCS						
Résultats Reportés	4 915 234,94	0,00	0,00	4 536 484,72	4 915 234,94	4 536 484,72
Opération exercice	4 950 333,34	4 915 234,94	4 955 229,01	5 294 459,25	9 905 562,35	10 209 694,19
TOTAUX	9 865 568,28	0,00	4 955 229,01	9 830 943,97	14 820 797,29	14 746 178,91
Résultats Clôture	4 950 333,34	0,00	0,00	4 875 714,96	74 618,38	0,00
Résul. Définitifs	4 950 333,34			4 875 714,96	74 618,38	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 pour les budgets :

- principal,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- eau potable,
- office de tourisme,
- ZI,
- ZAC des viaducs.

Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget principal	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
solde du résultat reporté 2021 (002)	2 495 775,40 €
résultat de l'exercice 2022	3 111 950,36 €
résultat de clôture 2022	5 607 725,76 €
Solde d'exécution en investissement :	
solde du résultat reporté 2021 (001)	- 1 269 174,90 €
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	- 483 985,62 €

Budget principal	Solde
résultat de clôture 2022	- 1 753 160,52 €
restes à réaliser	345 429,51 €
Affectation des résultats :	
résultat d'investissement reporté (001)	- 1 753 160,52 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 407 731,01 €
résultat de fonctionnement reporté (002)	4 199 994,75 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 1 407 731,01 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 4 199 994,75 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget annexe de l'eau	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
solde du résultat reporté 2021 (002)	1 779 458,16 €
résultat de l'exercice 2022	1 126 704,52 €
résultat de clôture 2022	2 906 162,68 €
Solde d'exécution en investissement :	
solde du résultat reporté 2021 (001)	- 129 743,15 €
résultat de l'exercice 2022	- 312 475,05 €
résultat de clôture 2022	- 442 218,20 €
restes à réaliser	- 671 328,78 €
Affectation des résultats :	
résultat d'investissement reporté (001)	- 442 218,20 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 113 546,98 €
résultat de fonctionnement reporté (002)	1 792 615,70 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 1 113 546,98 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 1 792 615,70 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget annexe de l'assainissement	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
solde du résultat reporté 2021 (002)	2 822 648,43 €
résultat de l'exercice 2022	1 347 017,01 €
résultat de clôture 2022	4 169 665,44 €
Solde d'exécution en investissement :	
solde du résultat reporté 2021 (001)	- 219 750,74 €
résultat de l'exercice 2022	- 1 681 505,69 €
résultat de clôture 2022	- 1 901 256,43 €
restes à réaliser	329 944,96 €
Affectation des résultats :	
résultat d'investissement reporté (001)	- 1 901 256,43 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 571 311,47 €
résultat de fonctionnement reporté (002)	2 598 353,97 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)1 571 311,47 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)2 598 353,97 €

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget annexe de l'office de tourisme	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
solde du résultat reporté 2021 (002)	181 424,15 €
résultat de l'exercice 2022	- 173 467,30 €
résultat de clôture 2022	7 956,85 €
Solde d'exécution en investissement :	
solde du résultat reporté 2021 (001)	- 138 183,76 €
résultat de l'exercice 2022	39 894,43 €
résultat de clôture 2022	- 98 289,33 €
restes à réaliser	46 867,83 €
Affectation des résultats :	
résultat d'investissement reporté (001)	- 98 289,33 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	7 956,85 €
résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 7 956,85 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)0,00 €

Arrêt du projet de Mobilité Simplifié (PDMS) et lancement de la procédure de consultation des partenaires et de participation du public

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

La 3CM, Autorité Organisatrice de la Mobilité, souhaite agir pour une mobilité plus durable, notamment par le déploiement et l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture sur son territoire. Cette ambition a été affirmée dans le projet de territoire et le PCAET de l'EPCI.

Pour ce faire, sur l'année 2022, la 3CM a choisi de réaliser de manière volontariste un PDMS (Plan de mobilité Simplifié) dont l'objectif est de préciser sa stratégie de mobilité et de définir un plan d'action pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce Plan de Mobilité vise à garantir la cohérence et la priorisation des actions à l'échelle de la 3CM, en tenant compte de sa grande diversité (notamment entre les communes rurales et les communes péri-urbaines), des publics variés (habitants, actifs, jeunes, retraités, publics fragiles...) et des liens stratégiques avec les territoires voisins.

Le plan d'action résulte d'un important travail de concertation qui a été mis en place durant tout le processus de l'étude avec les élus, les entreprises et les acteurs économiques, les acteurs de l'insertion, les établissements scolaires et les usagers du TER et du vélo (entretiens, enquêtes, ateliers de concertation...). Les territoires voisins et l'ensemble des acteurs de la mobilité ont également été associés : communes, Région, Département, SMT AML, CCEL, CCMP, CCPA, SYTRAL, SCOT BUCOPA.

Le projet de PDMS, annexé à cette délibération, se compose d'une synthèse du diagnostic et de la définition des enjeux et des orientations stratégiques retenus et d'un plan d'action comprenant 19 fiches action.

L'orientation 1 « Aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous » (7 actions)

Cet axe porte sur les infrastructures avec le développement des aménagements cyclables, l'apaisement de la RD1084 et de ses enjeux, l'accessibilité de la voirie pour la marche à pied, l'accès aux pôles gares, les parkings de covoiturage et les nouveaux aménagements de l'espace public par les nouvelles motorisations.

- *Action 1.1 – Apaiser la RD1084*
- *Action 1.2 – Créer un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé, aménageable à court, moyen et long terme*
- *Action 1.3 – Mettre en place une politique de stationnement vélo*
- *Action 1.4 – Aménager les centres-bourgs pour la marche à pied*
- *Action 1.5 – Poursuivre l'aménagement des pôles multimodaux avec un rayonnement à 360°*
- *Action 1.6 – Conforter les parkings de covoiturage*
- *Action 1.7 – Accompagner la transition vers les nouvelles motorisations*

L'orientation 2 « Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive » (4 actions)

Il s'agit des services qui sont portés par la 3CM aujourd'hui et à l'avenir comme le réseau « solutions de transport 3CM », la location de vélos, les services de covoiturage, avec l'intégration d'une dimension numérique.

- *Action 2.1 – Optimiser et déployer le réseau « solutions transport 3CM »*
- *Action 2.2 – Mettre en place des services vélo*
- *Action 2.3 – Développer la pratique du covoiturage*
- *Action 2.4 – Développer des outils et des usages numériques au service de la mobilité*

L'orientation 3 « Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes » (3 actions)

Il s'agit des politiques de déplacements à grande échelle et de projets partenariaux qui concernent les grands itinéraires cyclables, les TER, les cars régions et l'intermodalité entre les différentes offres de transport.

- Action 3.1 - Créer des transversales vélos pour desservir les territoires voisins et la métropole de Lyon
- Action 3.2 - Faciliter l'intermodalité entre les différents réseaux de TC
- Action 3.3 – Accompagner le développement de l'offre TC régionale

L'orientation 4 « Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable » (5 actions)

Cet axe traite du management de la mobilité et des actions de communication auprès des différents publics : scolaires, retraités, publics fragiles.

- Action 4.1 - Faire connaître les services de mobilité
- Action 4.2 - Management de la mobilité des actifs
- Action 4.3 - Management de la mobilité des scolaires
- Action 4.4 - Faciliter la mobilité des publics fragiles
- Action 4.5 - Accompagner les nouvelles façons de travailler et de consommer

Le projet de plan de mobilité simplifié a été partagé lors du comité de pilotage du 13 février 2023.

La 3CM doit maintenant arrêter le projet de plan par délibération et lancer la procédure de consultation auprès des partenaires et du public, conformément aux obligations suivantes :

- **Consultation obligatoire pour avis sur le projet de PDMS** aux communes, Département, Région, et AOM limitrophes dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet arrêté (Article L. 1214-36-1 du code des transports)
- **Consultation « à leur demande »** d'un certain nombre d'organismes : Représentants des professions et usagers de transport, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, associations de personnes à mobilité réduite, associations agréées de protection de l'environnement, autorités chargées des infrastructures de charge de véhicules électriques, gaz ou hydrogène... (Article L. 1214-36-1 du code des transports)
- **Consultation du comité de partenaires avant l'approbation du document** (Article L. 1231-5 du code des transports)
- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une **procédure de participation du public sur une période de 21 jours minimum** (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par la 3CM.

Interventions :

François CRÉVOLA :

- Quel est le lien entre l'atelier PdMS citoyen du 15 novembre, qui regroupait des usagers, des associations ? A part ce soir, pas de nouvelles, pas de compte-rendu. Je suppose que ce que vous présentez maintenant, les orientations, les actions, découlent de cet atelier.
- Vous parlez d'un COPIL, quel COPIL ?
- Quel est le lien avec le comité partenaire de la mobilité qui a été créé lors du conseil du 8 septembre et qui était désigné comme une nouvelle instance de concertation sur la politique publique transport et mobilité et qui n'a jamais été réuni ? Comment va-t-il intervenir sur ces actions en amont ? C'est un peu trop tard apparemment tout est décidé. Je m'interroge sur le lien entre tout ça.

Philippe GUILLOT-VIGNOT :

- Vous devriez retrouver les propositions faites en atelier qui avaient pour objet de se concerter en amont. Je suis surpris qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu. Je n'ai pas présenté les 72 pages du PdMS et je vous engage à aller le télécharger, vous y trouverez du contenu que je ne vous ai pas présenté ce soir car le dossier est très dense.

- Quant au Comité de pilotage, je vous confirme qu'une réunion interne à la 3CM a eu lieu avec les maires et les membres de la commission mobilité.
- Concernant le comité des partenaires, il va intervenir maintenant et tout au long du PdMS. De mars à mai, il entrera en ligne de jeu et aura une action permanente. Nous n'avons pas voulu mettre immédiatement le comité dans la boucle, puisque première phase de concertation et ateliers étaient destinés à différents publics. Tout n'est pas « ficelé » et des modifications pourront se faire à partir de ce qui émergera dans les différentes instances. L'objectif de ce comité des partenaires était d'être capable de nous accompagner dans l'intégralité de notre démarche mobilité. Le PdMS ne s'arrête pas au mois de juillet. En effet, il va être suivi, et le comité des partenaires sera consulté dès lors qu'il y aura des décisions à prendre.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le projet de PDMS de la 3CM annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :
 - à soumettre le projet de PDMS pour avis aux partenaires et au public, conformément à la procédure de consultation définie dans l'article L. 1214-36-1 du code des transports,
 - à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création de lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la 3CM / Demande de subventions au titre de l'appel à projets « AACT-AIR 2023 » - ADEME et de l'axe 3 « Développer le covoiturage sur son territoire » - Fonds Vert

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY

Départ de François CRÉVOLA avant le vote de cette subvention.

Le projet de territoire de la 3CM a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition de ce projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE la « Réalisation d'un plan de mobilité simplifié ».

Il s'agit d'une démarche volontariste dont l'objectif est de préciser la stratégie de mobilité de la 3CM et de définir un plan d'action pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Réalisé sur l'année 2022, le projet de PDMS sera arrêté prochainement par délibération puis, soumis pour avis aux partenaires et au grand public.

Le covoiturage a été identifié comme une nouvelle solution de mobilité pertinente à déployer et expérimenter pour répondre aux besoins de mobilité des habitants et usagers du territoire.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021, fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20 % : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14 % : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 2 du PCAET relatif à la mobilité bas carbone figurent les actions suivantes :

- Action 14 : Limiter les déplacements domicile/travail,
- Action 17 : Se déplacer autrement au travail,
- Action 18 : Adapter l'offre aux besoins des habitants et des salariés,
- Action 20 : Favoriser la mobilité partagée,
- Action 23 : Informer et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité,
- Action 24 : Informer et sensibiliser les entreprises sur les nouvelles pratiques de la mobilité.

Ainsi, le développement du covoiturage s'inscrit pleinement dans la stratégie de mobilité de la 3CM. Marquée par de nombreux flux d'échanges avec les territoires voisins dont 17 000 trajets effectués quotidiennement en direction de la Métropole de Lyon, la 3CM souhaite développer et favoriser la pratique du covoiturage au-delà de son territoire par la création d'infrastructures et de services dynamiques.

Ainsi la démarche consiste à lancer :

- une étude d'opportunité pour la création de lignes de covoiturage dynamique sur 5 corridors potentiels :
 - o vers Lyon via A42,
 - o vers Meyzieu Zi,
 - o vers le Parc industriel de la Plaine de l'Ain,
 - o vers l'aéroport,
 - o vers la gare de Montluel depuis les communes excentrées (Bressolles, Pizay, Niévroz, Sainte-Croix).
- une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de trois lignes de covoiturage.

Le coût des études est estimé à **39 555 € HT**.

Au regard des aides financières de l'ADEME « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air - AACT-AIR 2023 » et du Fonds Vert « Axe 3 - Développer le covoiturage sur son territoire », la 3CM sollicite l'accompagnement financier de ces derniers.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	39 555,00 €	ADEME	70%	27 688,50 €
		Fonds vert	10%	3 955,50 €
		Autofinancement 3CM	20%	7 911,00 €
TOTAL	39 555,00 €	TOTAL		39 555,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME et du Fonds Vert,
- **D'ADOPTER** les coûts relatifs aux études pour la création de lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la 3CM, qui seront budgétés sur l'exercice 2023,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Prévention des déchets 2023 / Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Prévention des déchets 2023 » - ORGANOM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE :

- L'action 5f : « Etablir un PLPDMA »,
- L'action 6c : « Développer le réemploi »,
- L'action 6e : « Renforcer la communication sur la destination des déchets ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20 % : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016,
- +14 % : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à l'économie circulaire figure les actions n°48 : « Prévention et valorisation des déchets » et n°49 « Encourager le réemploi local ».

Ces actions font pleinement écho au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en cours d'élaboration à la 3CM.

C'est ainsi que dans la continuité de la démarche engagée en 2022 pour relancer la dynamique locale et la cohésion territoriale pour la prévention des déchets, ORGANOM relance un appel à candidature en 2023, permettant de soutenir à hauteur de 80%, dans la limite de 10 000 €, les actions en lien avec cette thématique.

A ce titre, la 3CM sollicite l'accompagnement financier d'ORGANOM pour la réalisation des actions suivantes :

- Effectuer du covering véhicules qui servirait de vecteur de communication pour le PLPDMA,
- Réaliser des panneaux de communication sur la thématique « *Pensez à donner au lieu de jeter* »,
- Financer des outils de communication et l'intervention de prestataires externes pour la journée des « Ecostellanes » du 1^{er} avril 2023,
- L'accompagnement technique et méthodologique de l'animateur de la transition écologique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 12 500 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier d'ORGANOM,
- **D'ADOPTER** les coûts relatifs au projet « Prévention des déchets », qui seront budgétés sur l'exercice 2023,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Projet d'équipement des bâtiments de la 3CM en réseau numérique interconnectés / Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leur projet de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE : Mettre en place des outils numériques mutualisés pour favoriser l'entraide intercommunal et s'inscrire dans la transition énergétique.

L'équipement en réseau interconnecté permet à l'ensemble des bâtiments communautaires de parler entre eux. En effet, l'ensemble des bâtiments sont gérés informatiquement par des logiciels de gestion des accès, d'éclairage, de chauffage, de gestion du temps ou de maintenance. Il convient alors de créer une toile entre les bâtiments dont le noyau serait le siège social de la 3CM.

Le second avantage de ce réseau interconnecté est de veiller à la cybersécurité. En d'autres termes, les données transitent par Internet et sont cryptées pour garantir la protection d'un bout à l'autre du transport via un « tunnel » pour vous préserver des intrusions. En effet et à l'heure où sont hébergées des données des communes et de l'intercommunalité, au sein du service commun, il est plus qu'important de prévenir les risques de cyber attaques.

Enfin, ce système permettra d'inclure certaines communes désireuses de mutualiser le système d'informations, au sein du service commun de la 3CM.

En conclusion, le projet vise à :

- Interconnecter les réseaux informatiques des onze sites internes à la 3CM dont le siège, la pépinière d'entreprise, le centre technique communautaire, la déchèterie, la station d'épuration, les gymnases et pôle sportif, coworking ;
- Mêler l'interconnexion à des systèmes avancés de cyberdéfense.

Le coût du projet est estimé à 86 600 € HT.

Conseil communautaire du 2 mars 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 15
---	----------------------------	---------

Au regard de l'aide financière de l'Etat concourant à l'attractivité des territoire « Équipement des bâtiments intercommunaux et communaux en réseau numérique interconnecté », déployée dans le cadre de la DETR, la 3CM sollicite l'accompagnement financier de ce dernier.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Investissements	86 600,00 €	Etat (DETR)	40%	34 640,00 €
		Autofinancement 3CM	60%	51 960,00 €
TOTAL	86 600,00 €	TOTAL		86 600,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter d'autres soutiens financiers de l'Etat au regard des futurs appels à projet,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne et de la « Charte des aires de covoiturage »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 52 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment l'article 35 modifiant l'article L. 1231-15 du code des transports ainsi : « **Les autorités mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage. En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers** ».

Le covoiturage de courte ou moyenne distance se pratique dans l'aire métropolitaine de plus en plus régulièrement, plusieurs fois par semaine ou même quotidiennement. Si ces pratiques ne sont pas toutes visibles, un système de services et infrastructure est nécessaire pour faciliter cette pratique et diminuer l'autosolisme.

Avec de nombreux flux d'échanges avec les territoires voisins dont 17 000 trajets effectués quotidiennement en direction de la Métropole de Lyon, la 3CM, en qualité d'AOM locale, place le covoiturage au cœur de sa stratégie de mobilité, en cours de définition son plan de mobilité simplifié (PDMS) qui sera adopté dans le courant de l'année 2023.

Le covoiturage s'inscrit dans le bouquet de solutions déployé par la 3CM pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants et des salariés tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un objectif affirmé dans le projet de territoire ainsi que le PCAET de la collectivité.

En termes d'infrastructures de covoiturage, la 3CM, en partenariat avec APRR, a déjà investi dans la réalisation de 2 parkings de covoiturage structurants, le parking de « La Côte » et le parking du « Revirat », situés à proximité des accès autoroutiers de la Boisse (Echangeur n°5.1 – A42) et de Balan (échangeur n°6 – A42) et comptabilisant près de 200 places.

En complément des outils de planification déjà engagés par la 3CM, la réalisation d'un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) est obligatoire pour les Régions et l'ensemble des AOM selon l'application de l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités. Elles peuvent toutefois le faire conjointement avec les autres AOM de leurs territoires.

Ainsi, en 2021, les membres du SMT-AML lui ont confié la réalisation partenariale de ce schéma sur un périmètre correspondant à la réalité des pratiques de covoiturage, soit le périmètre de projets du SMT-AML de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne dont la 3CM fait partie.

Le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage a pour objectif de fournir à l'ensemble des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne une meilleure connaissance de l'existant ainsi qu'une boîte à outils pour les aider à développer et/ou améliorer leur réseau d'aires de covoiturage.

Pour mener à bien cette démarche, le SMT-AML a sollicité les 48 intercommunalités du périmètre, dont la 3CM, et plus d'une quinzaine d'acteurs publics ou privés traitant du covoiturage (Départements, concessionnaires autoroutiers, ALEC, plateformes de mise en relation ...).

Le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation notamment).

Il propose aux AOM (et leurs prestataires) une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.

Ainsi, le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

- Le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;
- Le cahier annexe n°1 intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restitue, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;
- Le cahier annexe n°2 intitulé « Recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- Le cahier annexe n°3 intitulé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage » est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

Le SMT AML a approuvé ce Schéma en comité Syndical du 25 octobre 2022. Il est en cours de délibération par les membres du SMT AML au sein de leurs instances respectives. Il est également ouvert à l'ensemble des autres AOM du périmètre de l'aire métropolitaine, la 3CM notamment, qui seraient volontaires pour s'appuyer sur cette dynamique collective et répondre ainsi aux obligations de la LOM d'élaborer un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage.

En complément de ce schéma, le SMT AML a adopté lors de cette même séance la « charte des aires de covoiturage ». Elle implique ses signataires à mettre en œuvre le Schéma de développement des Aires de Covoiturage ensemble, selon trois axes de travail communs :

- Classifier les lieux de covoiturage selon leurs fonctions, situation géographique et capacité afin d'adapter leur aménagement, équipement et en faciliter leur usage,
- Définir une liste d'actions liées aux aires existantes et futures visant à améliorer leur visibilité et sécurité en vue d'un meilleur usage,
- Partager des règles d'aménagement et d'équipements écoresponsables pour les futurs projets d'aires de covoiturage afin de limiter notamment l'artificialisation des sols.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage et ses trois annexes telles que présentées.
- PREND acte de la Charte des aires de covoiturage délibérée par le SMT-AML pour le compte de ses membres.

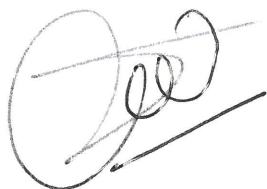
Informations diverses

Intervention de Jean-Philippe FAVROT pour l'organisation des stands des Ecostellanes prévus le 1^{er} avril prochain. Le sujet sera également évoqué lors de la commission déchets de lundi 06 mars.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 6 avril 2023 – 19h

Montluel, le 6 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET



Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

